

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN | Numéro de permis 2000324 | Date d'inspection Le 15 janvier 2024 | |
| Nom de l'établissement La garderie chez Martine | | Numéro de téléphone (506) 855-6988 | |
| Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |

Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Lors de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés:

- Les dossiers des enfants et les consentements signés
- Les rapports d'incident
- Si tous les documents obligatoires sont affichés bien en vue dans l'établissement

Aucune non-conformités lors de la visite.

Un registre quotidien des incidents est tenu à jour. Les renseignements essentiels comme le nom de l'enfant, la date, l'heure, la signature du parent et une description de l'incident y figurent.

Les dossiers d'enfant vérifiés sont complets et en ordre et tous les documents obligatoires sont affichés bien en vue dans l'établissement.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 janvier 2024

Date

original signé par
Martine Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 janvier 2024

Date